



CONCOURS TAILGATE MATCH DU 20 JUIN 2024 – LES AIGLES

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

- 1. Le concours est organisé par Sobeys. (Ci-après : les « organisateurs du concours ») et se déroule au Québec le 20 juin 2025 de 17h00 à 19h05 lors de la tenue du match entre les Aigles de Trois-Rivières et les Boulders de New York au stade Quillorama à Trois-Rivières. (ci-après la « durée du concours »).**

ADMISSIBILITÉ

- 2. Ce concours s'adresse à toute personne physique âgée de 18 ans et plus résidant au Québec. Sont exclus les employés, agents et représentants des organisateurs du concours, de leurs filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.**

COMMENT PARTICIPER

- 3. a) Les participants devront numériser un code QR qui les dirigeront vers le microsite [Concours IGA](#) créé en collaboration avec Sobeys. Pour participer au concours, les participants devront remplir le formulaire et auront la chance aléatoirement de gagner un des prix mentionnés ci-dessous instantanément. Chaque participant obtiendra une participation pour le grand tirage lors de leur inscription au jeu-concours sur place.**

b) Aucun achat requis.

c) Il y a une limite d'une inscription par personne par adresse électronique par jour.

LES PRIX À GAGNER

Il y a quatre (4) variétés de prix, un maximum de cent-cinquante (150) prix seront remis pour la durée du concours.

Description des prix

- 1. Carte cadeau IGA d'une valeur unitaire de 10\$.**
a. Un maximum de vingt-cinq (25) unités pour la durée du concours sera remis.
- 2. Carte cadeau IGA d'une valeur unitaire de 5\$.**
a. Un maximum de cinquante (50) unités pour la durée du concours sera remis.
- 3. Un bon Scène + de 1 000 points (valeur de 10\$).**
a. Un maximum de cinquante (50) unités pour la durée du concours sera remis.
- 4. Un bon Scène + de 500 points (valeur de 5\$).**
a. Un maximum de cent (100) unités pour la durée du concours sera remis.

TIRAGES

Le tirage des gagnants sera fait sur place de façon instantanée et aléatoirement lors de leur participation au jeu-concours organisé par Sobeys de 17h à 19h05 lors de la tenue du match entre les Aigles de Trois-Rivières et les Boulders de New York au stade Quillorama à Trois-Rivières.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 5. Afin d'être déclarée gagnant, la personne sélectionnée pour le prix devra :**
 - a) Être âgée d'au moins 18 ans lors de sa participation au concours.**
 - b) Être résidant du Québec.**
- 6. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relatifs au présent concours est sans appel, sous réserve de toute décision de**

la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

- 7. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne si elle s'inscrit ou tente de s'inscrire au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : participation au-delà de la limite permise, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.**
- 8. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne ni substitué à un autre prix.**
- 9. Le participant sélectionné dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix, notamment de toute incidence fiscale.**
- 10. Les organisateurs de ce concours se réservent en tout temps le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu au présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que prévu au présent règlement ou d'attribuer le prix autrement que conformément au présent règlement.**
- 11. En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.**

- 12. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.**
- 13. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants, sauf dans le but de lui remettre son prix.**
- 14. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.**